

**Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement et l'utilisation de la sous-consommation de thon obèse par le Sénégal**

*(Document soumis par le Sénégal)*

*RECONNAISSANT* des captures de thon obèse de 2.700,77t en 2020 par le Sénégal ;

*RECONNAISSANT* une surconsommation de thon obèse au-delà de sa limite de 1.323 t, pour l'année 2020 ;

*RECONNAISSANT* les sous-consommations de thon obèse du Sénégal de 2021 et 2022 :

*DESIRANT* maintenir les objectifs du programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux ;

*NOTANT* que le Sénégal s'engage à rembourser la surconsommation de thon obèse et à respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE  
(ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Le solde négatif total de 2020 de 1.377,77 t devra être remboursé, à raison de 137, 77 t par an, de 2023 à 2032 (inclus).
2. Le Sénégal devra veiller au plein respect du présent plan et éviter à l'avenir toute nouvelle surconsommation, nonobstant les dispositions en vigueur.
3. Le Sénégal est autorisé par la Commission à utiliser, en 2025 et 2026, sa sous-consommation de 621 t de thon obèse de 2021.